

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Réduction du Capital Social ;
- 2- Modification de l'article 6 des statuts ;
- 3- Délégation des pouvoirs.

Le Président déclare la discussion ouverte, puis répond aux questions posées par les actionnaires.

Diverses observations sont échangées, Monsieur le Président met successivement au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration et après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réduire le capital d'un montant de 1.449.000 dinars pour le ramener de 6.279.000 dinars à 4.830.000 dinars à travers le remboursement d'un montant de 1,500 (un dinar cinq cents millimes) par action, ce qui aura pour effet de réduire la valeur nominale de 966.000 actions composant le capital social en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 dinars.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en conséquence de la réduction du capital de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions huit cent trente mille (4.830.000) dinars, divisé en neuf cent soixante six mille (966.000) actions de cinq (5,000) dinars chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Directeur Général à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Elle donne pouvoir au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir les formalités de dépôts et de publicités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRÉTAIRE

Mr Abdeljelil FRIDHI
ASSURANCES SAMINA

Mlle Ymen JEMAA
ASSURANCES MAGHREBIA